



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Direction
départementale
des Territoires

ARRETE PREFECTORAL n°DT-14-1087
FIXANT DES RESERVES DEPARTEMENTALES DE PÊCHE
SUR LE COURS D'EAU LE RENAISON ET SES AFFLUENTS
SUR LA COMMUNE DE RENAISON

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-56 en date du 6 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Xavier Céreza, Directeur départemental des Territoires de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°DT-14-900 en date du 9 octobre 2014 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU la demande du 15 juillet 2014 présentée par le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Les Pêcheurs de Truites du Roannais » ;

VU l'avis de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 28 novembre 2014 ;

VU l'avis du Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 2 décembre 2014 ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires de la Loire ;

Considérant qu'il convient de protéger les salmonidés sur la rivière de 1^{ère} catégorie le Renaison ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire

ARRETE

Article 1 : Il est institué des réserves départementales de pêche pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019, sur le tronçon de la rivière de 1^{ère} catégorie le Renaison sur la commune de Renaison.

Article 2 : Il est interdit de pêcher :

- du pied du barrage du Chartrain à la naissance du Renaison sur une longueur de 200 m,
- du pied du barrage du Rouchain à la naissance du Renaison sur une longueur de 300 m,
- de la naissance du Renaison (confluence des ruisseaux de la Tâche et du Rouchain) jusqu'au pont d'Ambaloup situé sur la D47, sur une longueur de 500 m.

Article 3 : La signalisation de ces réserves sera assurée par la mise en place au minimum de 4 panneaux sur chacun des tronçons à la charge de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Les Pêcheurs de Truites du Roannais ».

Ces panneaux seront placés aux extrémités amont et aval des tronçons sur chacune des rives et sur les ponts. Ils porteront mention « Réserve – Défense de pêcher ». Le panneau blanc présentera les dimensions suivantes : 20 cm de haut et 40 cm de large. Les lettres, en noir, auront au minimum 5 cm de haut.

Article 4 : Des pêches d'inventaire seront réalisées durant la durée de la réserve pour en vérifier l'efficacité.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Loire et sera publié au Registre des Actes Administratifs. Il est adressé pour affichage au maire de la commune de Renaison. Cet affichage est maintenu pendant un mois.

Article 6 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois.

Article 7 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Loire,

M. le Sous-Préfet de Roanne,

M. le Maire de Renaison,

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

M. le Commandant du groupement de gendarmerie,

M. le Chef de l'Office National des Forêts,

MM. les Commissaires de Police,

MM. les gardes de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

MM. les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

MM. les gardes particuliers et tous officiers de police judiciaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne, le 4 décembre 2014

P. la Préfète et par délégation,

P. le Directeur Départemental des Territoires

Le Chef du Service Eau et Environnement



Denis THOUMY